

RCS : BLOIS Code greffe : 4101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 00094 Numéro SIREN : 411 694 300 Nom ou dénomination : DAHURON

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2020 sous le numéro de dépôt 3916

SARL DAHURON
Au capital de 36.000 euros
Allée du Parc de Bel Air
ZA de la Vallée Saint Laurent
41100 SAINT OUN

411 694 300 RCS BLOIS

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

**PROJET DE RESOLUTION SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'Assemblée Générale sur la proposition de la gérance décide d'affecter le résultat dans les conditions suivantes :

Le bénéfice est affecté au comptes de la manière suivante :

Dividendes	50.000,00 e
Autres réserves	23.225,98 €
BENEFICE NET	73.225,98 €

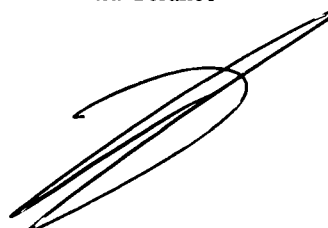
**TEXTE DE RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'Assemblée Générale sur la proposition de la gérance décide d'affecter le résultat dans les conditions suivantes :

Le bénéfice est affecté au comptes de la manière suivante :

Dividendes	50.000,00 e
Autres réserves	23.225,98 €
BENEFICE NET	73.225,98 €

La Gérance



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES				N° 2065-SD 2020	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Exercice ouvert le		01/04/2019		et clos le 31/03/2020	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime simplifié d'imposition	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				Régime réel normal	
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Designation de la société:				Adresse du siège social:	
SARL DAHURON Allée du Parc de Bel Air 2A de la Vallée Saint Laurent 41100 SAINT OUEN					
SIRET 4 1 1 6 9 4 3 0 0 0 0 3 8				Mél: valerie.blin@dahuron.fr	
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
Electricité Plomberie Chauffage					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*		0	
		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	
		Bénéfice imposable à 15%		17 771	
2 Plus-values		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
PV à long terme imposables à 15%					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater V					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé EBP COMPTA					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:	
FITECO SAS 18 rue de la Grève BP 70009 41101 VENDOME CEDEX Tél: 02.54.23.38.38					
CGA/OMGA				Tél:	
Visueur conventionné				(Cocher la case correspondante)	
Identité du déclarant					
Date: 07/02/2020				Lieu: SAINT OUEN	
Qualité et nom du signataire: Gérant				DOMINIQUE & DANY DAHURON	
Signature:					
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné					

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SAEG Experts-comptables janvier 2020 : Edit préliminaire.

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065 bls-SD 2020		
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD								
H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e			
					f			
					g			
					h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)			
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société				
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement			à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1		2	3	4	5	6	7	8
SCI 3 D HOLDING Gérant		600						
Allée du Parc de Bel Air ZA de la Vallée Saint Laurent		41100	SAINT OVEN					
J DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION								
REMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾ Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁷⁾				MVL T restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
				MVL T imputée sur les PVL T de l'exercice				
				MVL T réalisée au cours de l'exercice				
				MVL T restant à reporter				

Liasse 20 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SARL DAHURON Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : Allée du Parc de Bel Air ZA de la Vallée Saint Laurent 41100 SAINT PIERRE

Numéro SIRET : 41169430000038 Néant ☐

Exercice N clos le : 31/10/2020

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	Prais d'établissement *	AB	AC	
	Prais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	4 594
	Fonds commercial (1)	AH	AI	50 500
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	809
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	223 995
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	753 065
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
Autres participations	CU	CV	3 324	
Créances rattachées à des participations	BB	BC		
Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières *	BH	BI	75 720	
TOTAL (II)		BJ	BK	982 463
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	134 988
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	23 014
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	8 235
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	17 462
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	24 748
	Autres créances (3)	BZ	CA	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	118 587
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	
Disponibilités	CF	CG	426 169	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	35 693	
TOTAL (III)		CJ	CK	167 972
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2020

Désignation de l'entreprise		SARL DAHURON		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 36 000)	DA	36 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	3 600		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	722 125		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	73 226		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	834 951	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	48 266		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	48 266		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	196 798		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	44 483		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 185		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	242 494		
	Dettes fiscales et sociales	DY	310 148		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	591		
Compte régularisé	Produits constatés d'avance (4)	EB	293 141		
	TOTAL (IV)	EC	1 088 839		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 972 056		
REVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	924 165			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article
53 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2020

Désignation de l'entreprise SARL DAHURON										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
						1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	57 188	KE		KF	1 300		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	7 519	
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KS	264 068	KT		KU	7 905		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	529 510	KW		KX	2 356	
		Matériel de transport *				KY	311 598	KZ		LA	425	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	88 999	LC		LD	7 975	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	1 194 175	LO		LP	26 180		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U	3 324	8V		8W		
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières				IT	55 500	IU		IV	20 220			
TOTAL IV				LQ	58 825	LR		LS	20 220			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	1 310 188	ØH		ØJ	47 700			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
		1				2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV		LW	58 488	IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	7 519	MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	3 088	MK	268 884	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		MM	3 164	MN	528 703	MO
		Matériel de transport				IV		MP	10 000	MQ	302 023	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW		MS	7 490	MT	89 484	MU
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III				IY		NG	23 742	NH	1 196 613	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW
		Autres participations				IØ		ØX		ØY	3 324	ØZ
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	75 720	2G		
TOTAL IV				I3		NJ		NK	79 045	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	23 742	ØL	1 334 146	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2020

Exercice N clos le

3 1 0 3 2 0 2 0

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL DAHURONNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAOES Expert-comptables Janvier 2020 : Etat préliminaire.

⑥

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

DGFIP N° 2055 SD 2020

Désignation de l'entreprise <u>SARL DAHURON</u>								Néant ☐ *			
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	2 890	PF	1 704	PG		PH	4 594	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS	809	PT		PU	809	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	211 236	QA	15 847	QB	3 088	QC	223 995	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	342 294	QE	65 659	QF	3 164	QG	404 790	
	Matériel de transport		QH	311 263	QI	225	QJ	10 000	QK	301 488	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	37 814	QM	16 464	QN	7 490	QO	46 788	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	902 606	QV	99 004	QW	23 742	QX	977 869	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			QN	905 496	QP	100 709	QR	23 742	QS	982 463	
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immob. amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement TOTAL I		M0	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW			NY			NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL DAHURON		Néant ☐	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	UH		
	UG	UH			
	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

DGFIP N°2057-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SARL DAHURON		Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	
		75 720	75 720	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	46 654	
	Autres créances clients	UX	568 516	
	Créance représentative de titres / Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée *	UO		
	Personnel et comptes rattachés	UY	9 268	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	8 477
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	56 677
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	44 165	
	Charges constatées d'avance	VS	35 693	
	TOTAUX		VT	845 170
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	
			A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	196 798	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	47 834	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	242 494	
Personnel et comptes rattachés		8C	96 068	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	94 227	
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	92 961	
	Obligations cautionnées	VX		
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	26 892	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J		
Groupe et associés (2)		VI	44 483	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	591	
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ		
Produits constatés d'avance		8L	293 141	
TOTAUX		VY	1 087 654	
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	47 007	
		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

SAOE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-ASD 2020

Désignation de l'entreprise SARL DAHURON		Formulaire déposé au titre de l'IR ET		Néant ☐		Exercice N clos le : 31/03/2020	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	73 226
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)					WF	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option					RA	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WI	
	Amendes et pénalités					WJ	35
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						
	Quote-part des bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE					WL	
	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI					L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme						
	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						
	- imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						
	- Plus-values nettes à court terme						
	- Plus-values soumises au régime des fusions						
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *						
	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)					SU	
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)					SX	
Zones d'entreprises * (activité exonérée)					SW		
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro					M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
TOTAL I					WR	78 027	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme						
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						
	- imposées au taux de 0 %						
	- imposées au taux de 19 %						
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						
	- imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
	Régime des sociétés mères et des filiales *						
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)					2A	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						
	Majoration d'amortissement *						
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés (44 ans))					K9	
	Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 bis des lois)					L6	
	ZFU-TE (art. 44 bis des lois)					QV	
	Basin urbain à dynamiser (art. 44 bis des lois)					PP	
	Entreprises nouvelles (44 ans)					L2	
	Société investissement immobilier cédée (art. 208 C)					K3	
	Basin d'emploi à redynamiser (art. 44 bis des lois)					1F	
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 bis des lois)					PC	
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 bis des lois)					L5		
Zone de reconstruction de la défense (44 bis des lois)					PA		
Zone franche d'activité NG (art. 44 bis des lois)					XC		
Zone de développement économique (art. 44 bis des lois)					PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis)					X9	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)					YA	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)					YD	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis C)						
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis D)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis E)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis F)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis G)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis H)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis I)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis J)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis K)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis L)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis M)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis N)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis O)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis P)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis Q)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis R)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis S)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis T)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis U)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis V)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis W)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis X)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis Y)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis Z)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AA)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AB)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AC)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AD)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AE)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AF)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AG)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AH)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AI)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AJ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AK)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AL)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AM)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AN)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AO)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AP)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AQ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AR)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AS)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AT)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AU)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AV)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AW)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AX)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AY)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AZ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BA)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BB)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BC)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BD)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BE)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BF)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BG)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BH)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BI)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BJ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BK)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BL)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BM)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BN)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BO)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BP)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BQ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BR)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BS)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BT)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BU)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BV)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BW)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BX)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BY)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BZ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CA)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CB)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CC)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CD)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CE)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CF)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CG)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CH)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CI)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CJ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CK)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CL)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CM)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CN)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CO)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CP)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CQ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CR)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CS)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CT)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CU)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CV)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CW)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CX)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CY)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CZ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DA)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DB)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DC)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DD)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DE)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DF)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DG)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DH)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DI)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DJ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DK)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DL)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DM)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DN)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DO)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DP)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DQ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DR)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DS)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DT)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DU)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DV)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DW)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DX)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DY)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DZ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EA)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EB)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EC)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis ED)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EE)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EF)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EG)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EH)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EI)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EJ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EK)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EL)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EM)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EN)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EO)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EP)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EQ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis ER)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis ES)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis ET)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EU)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EV)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EW)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EX)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EY)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EZ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FA)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FB)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FC)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FD)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FE)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FF)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FG)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FH)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FI)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FJ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FK)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FL)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FM)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FN)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FO)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FP)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FQ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FR)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FS)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FT)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FU)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FV)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FW)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FX)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FY)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FZ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GA)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GB)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GC)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GD)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GE)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GF)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GG)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GH)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GI)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GJ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GK)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GL)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GM)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GN)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GO)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GP)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GQ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GR)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GS)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GT)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GU)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GV)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GW)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GX)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GY)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GZ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HA)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HB)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HC)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HD)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HE)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HF)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HG)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HH)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HI)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HJ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HK)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HL)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HM)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HN)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HO)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HP)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HQ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HR)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HS)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HT)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HU)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HV)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HW)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HX)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HY)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HZ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IA)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IB)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IC)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis ID)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IE)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IF)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IG)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IH)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis II)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IJ)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IK)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IL)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IM)							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IN)							

DGFIP 2058 A 2020
Extension

Extension

IAQE Experts-comptes janvier 2020 : État préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N°2058-B-SD 2020

Désignation de l'entreprise SARL DAHURON		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	58 996	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	58 996	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	43 412	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		ligne W1	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

BASE Experts-comptables Janvier 2020 : État préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SARL DAHURON										Néant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	QC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	QD	(16 447)		Dividendes		ZD	(16 447)					
	Prélèvements sur les réserves	QE			Autres répartitions		ZE						
	TOTAL I	QF	(16 447)		Report à nouveau		ZG						
								(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	(16 447)		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)						J7	208 194	YQ	78 578			
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT	402 366			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8	201 313	XQ	205 804			
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU	9 145			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	36 448			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES		ST	511 335			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	1 165 099			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW	19 090			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		9Z	24 259			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								YX	43 349			
TVA	- Montant de la TVA collectée								YY	620 148			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	577 354			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *								QB	990 361			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								QS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	1,32 %			
	- Numéro de centre agréé *						XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies								RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
					Plus-values à 10 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
					Plus-values à 10 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe)

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat prépartiel

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL DAHURON Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1 Matériel industriel	3 088		3 088		
2 Instal./agenc.div	3 164		3 164		
3 Matériel de trans	10 000		10 000		
4 Mat mobilier de b	7 109		7 109		
5 Mobilier	381		381		
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
1	417	417				
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (12)		417				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (13)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (14)						

(A) (B) (C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Expert-comptables Janvier 2020 : Etat préliminaire

DGFIP N° 2059-B-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SARL DAHURON	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant ☒ *
--	------------------------------------	----	---

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

IAQE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL DAHURON

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

③ Sans nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées

reçus du régime du long terme (art. 219 I a *non-0* bis du CGI) ②④ Sans nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *non-0* bis du CGI) ②

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1			
	N 2			
	N 3			
	N 4			
	N 5			
	N 6			
	N 7			
	N 8			
	N 9			
	N 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H
		À 19 %, 16,5% ① ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ②		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1						
	N 2						
	N 3						
	N 4						
	N 5						
	N 6						
	N 7						
	N 8						
	N 9						
	N 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

BADE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2020

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL DAHURON		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31032020

N° SIRET

4 1 1 6 9 4 3 0 0 0 0 0 3 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL DAHURON

ADRESSE (voie)

Allée du Parc de Bel Air ZA de la Vallée Saint Laurent

CODE POSTAL

41100

VILLE

SAINT OUEN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

600

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

S.C.I.

Dénomination

SCI 3 D HOLDING

N° SIREN (si société établie en France)

629257373

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

600

Adresse :

N°

Voie

Allée du Parc de Bel Air ZA de la Vallée Saint Laurent

Code Postal

41100

Commune

SAINT OUEN

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

SAJAE Experts-comptables Janvier 2020 : État préparatoire

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

2020	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI		2464																				
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)																							
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice																							
A- Règles de droit commun																							
Charges financières nettes de l'exercice		a																					
EBITDA fiscal de l'exercice		b																					
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)		c																					
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé																							
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise		d																					
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé		e																					
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)		f																					
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation																							
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres		g																					
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres		h																					
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report																							
A- Suivi des charges financières nettes en report																							
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)		i																					
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice		j																					
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)		k																					
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)		l																					
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report																							
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Stock à l'ouverture de l'exercice</th> <th>Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)</th> <th>Stock à la clôture de l'exercice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5</td> <td>m</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4</td> <td>n</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3</td> <td>o</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2</td> <td>p</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1</td> <td>q</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N</td> <td>r</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m		Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n		Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o		Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p		Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q		Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r	
Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice																					
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r																						
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)																							

SADE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat pré-paquette

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

[illegible]

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31032020

N° SIRET

4 1 1 6 9 4 3 0 0 0 0 0 3 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL DAHURON

ADRESSE (voie)

Allée du Parc de Bel Air ZA de la Vallée Saint Laurent

CODE POSTAL

41100

VILLE

SAINT OUEN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

SAISON Experts-comptables Janvier 2020 : Set préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

CA17PROREC[illegible]

CA18CHAPAY

[illegible]

CA20CHAAVA[illegible]

CA21PROAVA

SARL DAHURON

[illegible]

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2020)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

SARL DAHURON

Allée du Parc de Bel Air ZA de la Vallée Saint Laurent 41100

41169430000038

4322A

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	76 767
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	58 996
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	17 771
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
Total lignes h à k	17 771

l **III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**m **IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)**

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement
Numéro SIRET du principal établissement
Code APE

SARL DAHURON
41169430000038
4322A

Adresse du siège social si différente

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)
SCI 3 D HOLDING	100,00	DAHURON Dominique	50,00
Allée du Parc de Bel Air ZA de la Vallée sainte, 41000 SAINT OUEN		21 Rue Jacques Brel	
41100 SAINT OUEN		41100 SAINT OUEN	
		DAHURON Dany	50,00
		35 Rue de la Chapelle	
		41100 SAINT OUEN	

SADE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire

LTENG219B4 (2020)
PAGE 2/3

SARL DAHURON

[illegible]**IAQ5 Experts-complées janvier 2020 : Etat préparatoire.**

SARL DAHURON

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

ANNEXE

Préambule

L'exercice social clos le 31/03/2020 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/03/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 972 056,10 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 73 225,98 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 07/07/2020 par le dirigeant.

Principes comptables généraux

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Evènements postérieurs à la clôture

Lors de la crise sanitaire liée au virus Covid 19, l'établissement de l'entreprise a été fermé au public du 17 mars 2020 au 11 Mai 2020.

A la date d'établissement des présents états financiers, l'impact de cette fermeture ne pouvait pas être déterminé de manière fiable.

Règles et méthodes comptables

Autres immobilisations incorporelles

Fonds commercial

Le fonds commercial d'Electricité, Plomberie et Chauffage
sis Allée du Parc de Bel Air, 41100 saint Ouen
a été acquis pour un montant de 50 500 €.
Il figure à l'actif du bilan pour un montant de 50 500 €.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06, la société a considéré que son fonds commercial a une durée d'utilisation illimitée et n'est donc pas amorti.

La valeur à la clôture de l'exercice a été appréciée en fonction de sa valeur vénale en se référant aux méthodes les plus couramment utilisées en ce domaine.

Compte tenu de cette valeur, aucune dépréciation n'a été constatée à la clôture de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement.

L'entreprise n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations non décomposables

L'entreprise a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME et qui consistent essentiellement dans le maintien de la durée d'usage et du mode d'amortissement pour les immobilisations non décomposables.

Règles et méthodes comptables

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition composé du prix d'achat et des frais accessoires d'achat, sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement.

Une dépréciation est effectuée sur les produits dont le prix de revient calculé est supérieur au cours du jour ou à la valeur probable de réalisation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur le bilan actif

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Dépréciations	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	50 500		50 500	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL	50 500		50 500	

Immobilisations brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	57 188	1 300		58 488
Immobilisations corporelles	1 194 175	26 180	23 742	1 196 613
Immobilisations financières	58 825	20 220		79 045
TOTAL	1 310 188	47 700	23 742	1 334 146

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	2 890	1 704		4 594
Immobilisations corporelles	902 606	99 004	23 742	977 869
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	905 496	100 709	23 742	982 463

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concess.brevets licences	7 988	4 594	3 394	de 1 à 3 ans
Fonds commercial	50 500	0	50 500	Non amortiss.
Aménagement sur sol autrui	7 519	809	6 710	7 ans
Matériel industriel	268 884	223 995	44 890	de 2 à 15 ans
Instal./agenc.divers	107 237	84 961	22 276	de 3 à 10 ans
Agencement nouveau bâtiment	421 466	319 829	101 637	de 5 à 20 ans
Matériel de transport	302 023	301 488	535	de 2 à 5 ans
Mat mobilier de bureau	89 484	46 788	42 696	de 1 à 10 ans
TOTAL	1 255 101	982 463	272 638	

Nature des dépréciations	Ouverture	Augment.	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Clôture
Stocks et en-cours	133 922	143 224	133 922		143 224
Comptes de tiers	22 570	12 289	10 111		24 748
Comptes financiers					
TOTAL	156 492	155 513	144 033		167 972

Notes sur le bilan actif (suite)

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	75 720		75 720
Actif circulant et charges d'avance	769 450	769 450	
TOTAL	845 170	769 450	75 720

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	4 296
Autres créances	53 433
Disponibilités	
TOTAL	57 728

Charges constatées d'avance
Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le bilan passif

Mouvements des titres	Nombre	Val. Nominale	Capital social
Titres en début d'exercice Titres émis Titres remboursés ou annulés	600	60,00	36 000
Titres en fin d'exercice	600	60,00	36 000

Nature des provisions	Ouverture	Augment.	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Clôture
Provisions réglementées Provisions pour risques et charges	43 077	48 266	43 077		48 266
TOTAL	43 077	48 266	43 077		48 266

Etat des dettes	Montant total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit Dettes financières diverses Fournisseurs Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations Autres dettes Produits constatés d'avance	196 798 44 483 242 494 310 148 591 293 141	47 834 44 483 242 494 310 148 591 293 141	148 964	
TOTAL	1 087 654	938 691	148 964	

Charges à payer par postes du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Fournisseurs Dettes fiscales et sociales Autres dettes	1 923 26 928 88 133 591
TOTAL	117 574

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite

Les hypothèses

Pour estimer le montant de l'engagement, l'étude actuarielle est réalisée à partir de paramètres économiques, sociaux et techniques suivants :

- L'augmentation annuelle des salaires est 1 % constant pour l'ensemble du personnel.
- Le taux d'actualisation est de 0.8% (inflation comprise).
- Le départ est prévu, sauf dérogation individuelle à 62 ans pour l'ensemble du personnel.
- Le taux de rotation retenu est faible pour l'ensemble du personnel.
- Le taux de charges sociales patronales est de 36% pour l'ensemble du personnel.
- Le départ intervient à l'initiative du salarié.
- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire TH/TF 00-02.
- La méthode de calcul retenue est la méthode prospective.

Les engagements

Le montant des engagements en matière d'indemnité de fin de carrière, selon les éléments démographiques et les paramètres retenus s'établit ainsi :

Indemnités de fin de carrière à verser (IFC + Ch.soc.) : 488 358 euros
Valeur probable des indemnités à verser : 369 978 euros
Valeur actuelle probable des indemnités à verser : 316 983 euros
Dette actuarielle ou passif social : 117 024 euros

Engagements financiers

Catégories d'engagements	TOTAL	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Engagements donnés :						
Avals, cautions et garanties donnés						
Effets escomptés non échus						
Créances professionnelles cédées (Dailly)						
Sûretés réelles consenties						
Autres engagements	206 766					
TOTAL						
Engagements reçus :						
Avals, cautions et garanties reçues						
Créances garanties						
Autres engagements						
TOTAL						
Engagements réciproques :						
Abandons de créances conditionnelles						
Intérêts à échoir sur emprunts						
Engagements de crédit-bail mobilier	78 578					
Engagements de crédit-bail immobilier						
Découvert bancaire autorisé non utilisé						
Escompte autorisé non utilisé						
TOTAL						

Engagements financiers (suite)

(1) Garanties sur emprunts

Emprunt 445 000 € : Restant dû : Capital 184 208 € + Intérêts 9 892 € = 194 100 €.

Caution solidaire de Dominique DAHURON à hauteur de 100 000€

Caution solidaire de Dany DAHURON à hauteur de 100 000€

Emprunt 50 000 € : Restant dû : Capital 12 590 € + Intérêts 76 € = 12 666 €

Sans garantie